Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1935-1936)

Heft: 1

Artikel: Caisse de secours pour artistes suisses

Autor: Schaertlin, G. / Lüthy, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-623637

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Règlement de transport des entreprises de chemins de fer suisses.

Il arrive quelquefois que des sculptures soient endommagées pendant leur transport à une exposition ou au retour. A teneur des prescriptions relatives au transport d'œuvres d'art, les compagnies de chemin de fer déclinent toute responsabilité à ce sujet et toute obligation d'accorder des indemnités, lorsque les œuvres ont été simplement expédiées en petite vitesse.

Dans l'intérêt même de nos collègues nous estimons nécessaire de les rendre attentifs aux prescriptions en question, dont voici le texte:

Chiffre LV de l'annexe V.

1. Les objets d'art, tels que tableaux, statues, bronzes d'art, antiquités, doivent expressément être déclarés comme tels dans la lettre de voiture. La valeur doit être indiquée dans la lettre de voiture à la colonne « Désignation de la marchandise ». Elle constituera en même temps le maximum de l'indemnité à payer.

2. Les objets d'art dont la valeur déclarée dépasse Fr. 3000.— par 100 kg. ou dont l'intérêt à la livraison est déclaré à plus de Fr. 3000.— par 100 kg., ne sont pas

admis au transport en petite vitesse, mais seulement en grande vitesse.

Caisse de secours pour artistes suisses.

Du 21^e rapport de cette Caisse pour l'année 1934, qui a été envoyé par notre secrétariat à chaque président de section, nous extrayons ce qui suit :

« Nous ne surprendrons personne en constatant que pendant l'exercice écoulé, la Caisse a été mise à contribution d'une façon extraordinaire. L'artiste souffre en tout premier lieu des effets de la crise. Toutes les personnes qui sont obligées de faire des économies suppriment avant tout les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires et renonceront à acheter des œuvres d'art, ou alors succomberont à la tentation d'acquérir de la camelote à bon marché, importée sous l'étiquette d'œuvres d'art, ce qui se produit ces derniers temps dans une mesure alarmante. A cela, il y a lieu d'ajouter le fait que les artistes, exerçant une profession libre, ne rentrent pas dans la catégorie des personnes protégées par des institutions sociales contre le chômage. Les conséquences sont évidentes. Les commandes cessent. On expose aux salons, mais les ventes sont insignifiantes. Sans les commandes et achats effectués par les pouvoirs publics, la situation serait encore plus grave. Des artistes de renom, qui n'exercent pas de profession accessoire, mais qui vivent uniquement du produit de leur art, sont réduits à une situation précaire.

« La Caisse a accordé des secours et indemnités pour journées de maladie pendant l'exercice pour un total de Fr. 19,203.90, chiffre qui correspond presque à celui de l'année dernière (Fr. 19,208.50). Les secours, s'élevant à Fr. 14,750.70, se répartissent entre 37 artistes des cantons d'Appenzell, Bâle, Bâle-Campagne, Berne,

Genève, Lucerne, Schaffhouse, Soleure, Tessin, Uri, Vaud, Zurich et deux habitant l'étranger. Les indemnités pour journées de maladie, au total de Fr. 4453.20 ont été accordées à 15 artistes des cantons d'Argovie, Bâle, Berne, St-Gall, Schaffhouse, Tessin, Vaud, Zurich et à un artiste habitant l'étranger.

« Les dons suivants ont été faits à la Caisse :

M. V. Reist, Paris	Fr.	33.—
Un donateur anonyme))	1000.—
Comité du bal masqué des artistes de Zurich))	1200.—
M ^{me} Emma Rütschi, Sisikon))	300.—
S. A. pour la construction de logements pour ouvriers, Zurich))	250.—
M. Knöll, Bâle))	40.—
M. JH. Howald, Berne))	60.—
MM. H. Goessler & Cie, Zurich))	20.—
M. J. Eichenberger, Wengen))	50.—
))	100.—
	Fr.	3053.—

« Nous remercions sincèrement tous ces généreux donateurs. Espérons que leur propre expérience et la lecture de nos rapports leur prouveront que nous nous faisons un devoir d'utiliser leurs dons conformément à leurs intentions et que leur aide nous a permis de soulager bien des misères. Nous recommandons chaudement notre œuvre aux amis des arts et des artistes, leur bienveillance nous est d'un précieux appui. Depuis les vingt ans que la Caisse fonctionne, elle a reçu à titre de dons la somme de Fr. 169,014.—, ce qui a contribué à couvrir dans leur majeure partie les secours alloués pendant cette période, dont le total se monte à Fr. 184,596.10.

« L'excédent des recettes sur les dépenses se monte à Fr. 2245.65.

«Les frais d'administration accusent la somme de Fr. 871.15. L'impression du rapport annuel a coûté Fr. 396.80, les frais de dépôt pour les effets déposés en banque se montent à Fr. 182.30. Le total des frais représente le 3,9 % du total des recettes annuelles.

« La fortune totale figure au bilan par Fr. 223,895.—, sa valeur, convertie aux cours de la fin de l'année, se monte à Fr. 260,000.— en chiffres ronds. Les intérêts des placements, au total de Fr. 9481.—, nous ont permis de couvrir presque la moitié des secours et des indemnités pour journées de maladie alloués pendant l'exercice. Sans la rentrée de ces intérêts, les dépenses annuelles auraient dépassé les recettes de Fr. 7235.35. Ces indications permettent d'estimer l'importance des fonds accumulés pendant les années précédentes.

« Nous recommandons notre Caisse à la bienveillance de ses membres et de leurs amis ».

Zurich, le 19 février 1935.

Au nom du Comité

de la Caisse de secours pour Artistes suisses :

Le Président : G. Schaertlin.

Le Secrétaire : E. Lüthy.

« Les versements pour la Caisse de secours doivent se faire au Compte de chèques postaux Zurich VIII 4597. »

Nous relevons encore le passage suivant du rapport de l'Assemblée générale de la Caisse de secours :

« M. Röthlisberger constate avec regret — et son sentiment est partagé par l'Assemblée générale et le Comité — qu'à Berne et à Saint-Gall, des caisses locales de secours existent, dont l'action particulière risque d'éparpiller les efforts et menace de compromettre l'union de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses. Certes, on ne peut que se féliciter de voir les sections de cette Société et d'autres associations d'artistes faire de la propagande pour leurs membres et tâcher de leur procurer des débouchés et des commandes en organisant des manifestations spéciales. En revanche, les sommes recueillies ne devraient pas rester à la disposition des sections, mais profiter à tous les artistes qui se trouvent dans la misère et ceci également afin d'unifier la gestion et la répartition des fonds. Notre Caisse se fait un devoir de traiter tous les solliciteurs, sans distinction de la section dont ils font partie, d'une façon égale, conformément à l'esprit de solidarité qui doit régner entre les artistes rattachés à son organisation. A titre d'exemple, nous citons les artistes de Zurich, qui, grâce aux manifestations dont ils prirent l'initiative, ont pu nous verser des sommes importantes ces dernières années. Souhaitons que cet exemple soit suivi et espérons qu'il sera possible d'unir les forces et de concentrer les efforts divergents ».

«Après revision des comptes, les vérificateurs proposent à l'Assemblée générale :

1º d'accepter les comptes en remerciant le caissier de son dévouement désintéressé,

2º d'exprimer sa profonde reconnaissance au Comité pour la gestion soignée de la Caisse, qu'il exerce à titre gratuit.

« Nous recommandons de nouveau à toutes les personnes désireuses de participer à l'aide que la Caisse de secours apporte aux artistes de mérite, de bien vouloir leur verser leur obole, car les artistes souffrent des effets de la crise générale dans une telle mesure qu'une action de secours en leur faveur est indispensable ».

Nous aimerions tout spécialement appuyer la proposition sous chiffre 2 ainsi que le vœu qui y fait suite.

Les passages soulignés l'ont été par nous.

Nous avons publié le règlement de la Caisse de secours dans notre Nº 4, novembre 1934.

La Rédaction.

Sektionsmitteilungen. Communications des Sections.

Neuchâtel. — Le souper annuel dit « des passifs » a eu lieu le 6 avril dernier ; il réunit un grand nombre de membres actifs et passifs et d'invités, notamment le président du Conseil communal, M. Ch. Perrin.

A cette occasion, une innovation intéressante fut introduite consistant en la remise, à onze membres passifs faisant partie de la Société depuis vingt-cinq ans ou plus, d'une pièce d'argenterie au monogramme de la Société, œuvre de notre collègue orfèvre Ernest Röthlisberger.

Après des discours et encore des discours, l'assistance fut réjouie par une fable de circonstance, due à la plume caustique du plus spirituel des critiques d'art, et